

A N N E X E I

Statut des initiateurs fédéraux de tennis

Les initiateurs fédéraux sont des membres licenciés des associations affiliées à la FFT qui participent, à titre **bénévole exclusivement**, à l'initiation des jeunes de l'école de tennis **au plus tard jusqu'à 19 heures**.

❶ Le candidat à la formation d'initiateur fédéral doit être, à la date du début de son stage :

- titulaire du diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- et âgé de **15 ans révolus** au moins.

Il n'est pas obligatoirement classé, mais doit posséder un niveau de **pratique du tennis** suffisant pour prendre en charge l'initiation des licenciés jeunes de l'association affiliée.

❷ La demande écrite du candidat, présentée et signée par le président de l'association affiliée, est adressée à la ligue ou au comité départemental, **accompagnée de l'autorisation des représentants légaux du candidat s'il est mineur**. Elle comprend l'engagement formel du candidat de n'exercer son activité qu'auprès des licenciés jeunes dans le cadre de l'école de tennis.

❸ Le candidat est convoqué **par l'organisme de formation de ligue ou de comité départemental** pour effectuer un stage de formation dirigé par un **formateur titulaire d'un diplôme d'État**, désigné par l'organisme.

Dès son entrée en formation, l'initiateur stagiaire peut exercer une activité pédagogique supervisée par un tuteur enseignant diplômé du CQP éducateur tennis (CQPET) ou d'un diplôme d'État tennis (DEJEPS ou DESJEPS), présent sur le court. À défaut de tuteur diplômé présent dans les effectifs du club, et à titre exceptionnel, un initiateur fédéral majeur pourra exercer cette mission tutorale.

Le référentiel de la formation (contenu et durée), portant notamment sur les règles de sécurité, le comportement à adopter en présence d'un public mineur, la démarche et les outils pédagogiques, est déterminé par la commission fédérale emploi formation sur proposition de la DTN et de la direction de la formation.

La validation de la qualification d'initiateur fédéral est accordée ou non par le responsable de l'organisme de formation :

- à l'issue de cette formation ;
- à partir de **16 ans révolus** ;
- après avis favorable du président du club et du tuteur enseignant diplômé.

❹ De **16 à 18 ans**, l'initiateur fédéral peut prendre en charge l'initiation des licenciés jeunes de l'association affiliée, dans le cadre de l'école de tennis, en présence d'un responsable majeur sur le site de pratique.

Le responsable majeur est :

- un enseignant (initiateur fédéral, CQPET, DE ou DESJEPS) ;
- un dirigeant de l'association affiliée (président, secrétaire général ou trésorier).

❺ À partir de **18 ans révolus**, l'initiateur fédéral peut prendre en charge l'initiation des licenciés jeunes de l'association affiliée, dans le cadre de l'école de tennis, en autonomie.

❻ L'activité de l'initiateur fédéral ne peut s'exercer qu'auprès de l'association affiliée dans laquelle il est licencié et/ou qui a transmis sa demande.